

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

DÉCISION N° 2025-1617/ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées, de déclassement du domaine public militaire et de remise au domaine d'une fraction de l'immeuble dénommé « BASE AERIENNE 217 BRETIGNY », occupé par « EUROCONTROL, EIH (Eurocontrol Innovation Hub) » situé sur la commune Le Plessis-Pâté (91220).

Du 16 juin 2025

DÉCISION N° 2025-1617/ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées, de déclassement du domaine public militaire et de remise au domaine d'une fraction de l'immeuble dénommé « BASE AERIENNE 217 BRETIGNY », occupé par « EUROCONTROL, EIH (Eurocontrol Innovation Hub) » situé sur la commune Le Plessis-Pâté (91220).

Du 16 juin 2025
NOR A R M S 2 5 5 2 1 3 9 S

Référence de publication :
BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 5131-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;
Vu le compte-rendu de la réunion interministérielle du 22 novembre 2023 ;
Vu l'avis du domaine n° DS 21933893 / OSE 2025-91434-00432 en date du 18/04/2025 ;
Vu l'attestation concernant le risque pyrotechnique n° 502054/ARM/SGA/ESID-IDF/DIVGP/BGAD/SAD en date du 06/11/2024 ;
Vu l'engagement d'acquérir d'Eurocontrol en date du 26/05/2025 ;
Vu la convention au profit d'Eurocontrol du 11/05/1967 et ses avenants ,

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées une fraction de l'immeuble dénommé « BASE AERIENNE 217 BRETIGNY ». Cette fraction est occupée par « EUROCONTROL, EIH Eurocontrol Innovation Hub », située sur la commune Le Plessis-Pâté (91) et désignée comme suit :

- Dénomination : Partie de la BASE AERIENNE 217 BRETIGNY ;
- Lieu : Rue de la Mare aux Joncs, Le Plessis-Pâté (91220) ;
- N° G2D : 910103018G ;
- N° Chorus : 157 383 ;
- Emprise totale : 4 240 384 m² ;
- Superficie concernée par l'opération : 75 899 m².

Références cadastrales des parcelles déclarées inutiles :

Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m²)
C	112	21 962
C	114	35 327
C	115	18 610

Art. 2. De déclasser l'immeuble défini à l'article 1^{er} du domaine public.

Art. 3. De remettre l'immeuble défini à l'article 1^{er} à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des Armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le chef du service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier,

Jean-Marie DELIGNE.